



*[Signature]*

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Approbation de la convention de partenariat avec la société « 1001 crèches »**

Séance du 20 mai 2021

Convocation du 14 mai 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatorze mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site [sceaux.fr](http://sceaux.fr)

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par M. Philippe Laurent

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 20 mai 2021

**OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec la société « 1001 crèches »**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu sa délibération du 29 mars 2017 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2017-2020 avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine,

Vu sa délibération du 23 mai 2013 portant approbation de la convention de partenariat avec la société « 1001 crèches »,

Vu sa délibération du 28 juin 2018 adoptant les principes de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil petite enfance,

Vu l'arrêté n°2020-427 du 21 juillet 2020 portant sur le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance 2020-2021,

Considérant l'opportunité de financement induite par la convention proposée,

Vu le projet de renouvellement de la convention proposé par la société « 1001 crèches »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention avec la société « 1001 crèches ».

AUTORISE le maire à signer la convention.

AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférents.

PRECISE que les recettes versées par la société « 1001 crèches » seront imputées au compte 7488 « autres attributions et participations » du budget de la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Land*